

ARRÊTÉ
DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
AUTRES DIVISIONS FONCIERES NON SOUMIS A PERMIS
D'AMENAGER
au nom de la commune

Dossier n° DP 78239 25 00047

Déposé le : **02/12/2025**

Affiché le : **3/12/2025**

Arrêté n° : 2026 0004

Adresse du terrain :

193 rue Jean Jaurès

78520 Follainville-Dennemont

Par : **Jean-Pierre ROUSSEL**

8 Sente des Moussets

78520 Limay

Référence(s) cadastrale(s) : **AA2**

Nombre de lots bâtis : [nombre de lots]

- Lot A : 1874 m²

- Lot B : 1675 m²

Pour : **Division dans une commune
qui a institué le contrôle des
divisions dans le cadre de l'article L.
115-3 du code de l'urbanisme**

Le Maire de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

VU la demande de division d'une propriété bâtie décrite dans le cadre ci-dessus,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020 et modifié par délibération n° CC_2023-12-14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, classant le terrain en zone UDa3,

VU la délibération n° 2025-02-12 du conseil municipal du 11 juin 2025 instaurant la déclaration préalable pour les divisions non constitutives de lotissement,

VU la saisine de l'Architecte des Bâtiments de France - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine le 27 janvier 2026 ;

Par ces motifs,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la division de la propriété bâtie faisant l'objet de la demande.



Mairie de Follainville-Dennemont

2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie@follainville-dennemont.fr

Article 2 : La présente autorisation est assortie du respect des prescriptions suivantes :

Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 2.

MODALITÉS DE LA DIVISION

- Les modalités de la division en 2 lots bâtis en l'état :
 - LOT A : un terrain bâti d'une superficie de 187 m², pour lequel un accès est conservé.
 - LOT B : : un terrain non bâti d'une superficie de 1675 m² cession à voisin contigu.

Article 3 : En application de l'article R. 462-1 du Code de l'Urbanisme, à l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme adresse au Maire de la commune la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

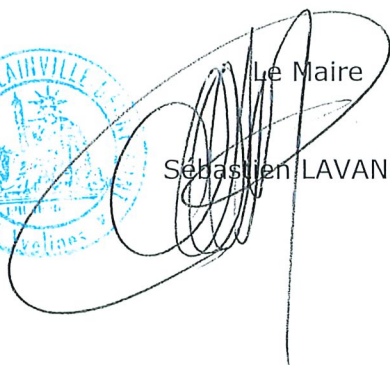
Article 4 : La présente décision est notifiée :

- au pétitionnaire par envoi électronique,
- au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme le : 29/01/2026

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

A FOLLAINVILLE-DENNEMONT, le 28/01/2026

 
Le Maire
Sébastien LAVANCIER